

Zeitschrift:	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	29 (2010)
Artikel:	Transmission intergénérationnelle et modèles de familles-souche : des monts de Norvège aux Pyrénées centrales
Autor:	Fauve-Chamoux, Antoinette / Sogner, Sølvi
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1077932

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transmission intergénérationnelle et modèles de familles-souche: des monts de Norvège aux Pyrénées centrales

Antoinette Fauve-Chamoux, Sølvi Sogner

Il y a plus de trente cinq ans déjà, Peter Laslett engageait les historiens à étudier les différents types de familles et ménages, mentionnant par exemple la valeur historique des écrits de Frédéric Le Play sur la «famille-souche» (Laslett, Wall, 1972; Le Play, 1857; 1875). Ce type de famille était alors considéré comme un phénomène rare et en voie de disparition en Europe, du moins assurément en Europe occidentale, c'est à dire à l'ouest de cette ligne imaginaire que John Hajnal avait ingénieusement tracée entre Saint-Pétersbourg et Trieste (Hajnal 1965). On devait bien reconnaître que la famille simple à deux générations, parents et enfants, dominait en Europe de l'Ouest, et cela, depuis des générations.

La famille de type souche que décrivait Le Play au XIX^e siècle relevait-elle seulement d'un monde maintenant mythique? La prédominance de la famille simple était-elle à ce point incontestée? On pouvait douter que ce fût aussi clair après la lecture des travaux de Jean Yver (1959; 1966) qui insistait au contraire sur la complexité des systèmes familiaux et leur rapport aux anciennes pratiques juridiques: on savait que la France d'Oc, le Midi, était «pays de droit écrit» – ce droit dit «romain», qui codifiait des pratiques de transmission inégalitaires –, tandis que la France dite du Nord était régie par des coutumes plus ou moins égalitaires, héritées d'un passé complexe, franc, burgonde, normand, au gré des annexions. Dans ces pays de coutume, telles les provinces d'Anjou, Normandie, Champagne, Flandre, on constate une réelle égalité de traitement entre héritiers, mais aussi des procédures d'«égalitarisme mitigé» (Le Roy Ladurie, 1972) – lorsque le père garde la possibilité d'avantager certains enfants – dans des provinces telles le Parisis, l'Orléanais, la Bourgogne, le Berry, la Picardie et la Wallonie. Toutes ces coutumes avaient évidemment inspiré en France la jurisprudence de l'héritage jusqu'à la Révolution et marqué les éventuels modes de cohabitation entre générations.

L'éclairage apporté par Claude Levi-Strauss sur les stratégies familiales et la notion de «maison» (Levi-Strauss, 1949; 1983), les travaux de Pierre Bourdieu sur la famille béarnaise (Bourdieu, 1962; 1975), retinrent l'attention des historiens et les incitèrent à ouvrir des chantiers de recherches dans des zones considérées comme de possibles isolats, essentiellement dans des régions forestières et montagneuses. A travers les pratiques matrimoniales – ou le célibat – et les jeux d'alliance qu'ils constatèrent, historiens et ethnologues tentèrent de saisir les modalités de la répartition intergénérationnelle des biens entre enfants (biens matériels ou symboliques)

et, par conséquent, les jeux de co-résidence dans le ménage. Il en alla ainsi pour l'enquête que dirigèrent Joseph Goy et Isac Chiva en 1974 (Chiva, Goy, 1981; 1986), afin de mieux déterminer la place qu'occupent en France les deux systèmes familiaux de transmission, à savoir finalement d'un côté un système qui repose sur la «maison», et de l'autre un système qui privilégie la parenté.

Lorsqu'un système de reproduction familiale repose sur la parenté, on rencontre des modes de reproductions plutôt égalitaires; au contraire, les systèmes dits «à maison» favorisent immanquablement certains individus et créent des inégalités entre les successeurs. Dans son livre *Comment se perpétuer*, Georges Augustins propose un modèle d'interprétation et de comparaison des systèmes de pensée qui régissent le transfert du prestige et des biens familiaux d'une génération à l'autre: «les règles de succession et d'héritage sont révélatrices d'une éthique particulière et liées à une position d'équilibre propre aux deux tendances antagonistes tendant, l'une à l'individualisation du groupe domestique, et l'autre à son absorption dans un groupe de parenté plus vaste» (Augustins, 1989: 15).

Les deux cas de figure ont existé en Europe, et il en reste une tradition: ou bien on perpétue la maison et son patrimoine en protégeant l'intégralité de ce dernier, ou bien on défend l'égalité des germains. C'est sur l'un ou l'autre de ces principes que repose la légitimité des transmissions entre générations. Dans l'un ou l'autre cas, ce n'est évidemment pas la même idée de la famille qui est en jeu; quant aux systèmes juridiques, ils ne sont que la transposition, sous forme de code, de la priorité de l'un de ces principes sur l'autre: ou le droit permet la perpétuation à l'identique de l'entité résidentielle et patrimoniale, ou il défend l'égalité des héritiers et impose des partages successoraux. Dans ce dernier cas la famille conjugale s'impose, dans le premier cas les générations ont intérêt à co-résider.

A partir des années 1970, de nombreuses monographies furent consacrées aux systèmes inégalitaires qui impliquent le choix d'un héritier unique et privilégié dans le cadre de la «maison». L'intérêt porté en France à cette forme de transmission a sans doute été dû au constat que les pratiques inégalitaires et les principes de la famille-souche restèrent vivaces en dépit des dispositions nettement égalitaires du *Code civil* de 1804: on ne pouvait que constater, dans les faits, le maintien plus ou moins soutenu de pratiques inégalitaires dans la moitié sud de la France, notamment dans les pays de petite et moyenne montagne (Pyrénées, Massif central, Jura, Alpes) (Derouet, Goy, 1998).

Bien sûr, le problème ne concerne pas que la France, et nous savons depuis long-temps que la famille-souche est souvent un phénomène de société de montagne, convenant au milieu agro-pastoral. D'autres comparaisons nous ont révélé des structures analogues dans des pays comme le Japon (Fauve-Chamoux, Ochiai, 1998; 2009). C'est précisément dans le cadre d'études comparatives eurasiennes que s'est

Tableau 1. Ménages classés selon la classification de Cambridge et le type de rapport à la terre (fermiers et ouvriers agricoles), en Norvège, 1801 (en pourcent, effectifs entre parenthèses)

	Solitaire	Sans structure	Simple	Etendu	Multiple	(N)
Fermiers	1,5	2,2	69,3	17,2	9,9	(76 600)
Ouvriers agricoles (<i>Cottars</i>)	1,6	1,4	83,0	10,5	3,5	(48 097)
Autres	5,9	3,6	77,8	9,6	3,1	(20 278)
Total	2,1	2,1	75,0	13,9	6,8	(144 975)

Source: Solli, 1995, Table 6–1: 84.

Note: Pour la typologie, cf. Laslett, 1972: 861; Laslett, Wall, 1972: 31.

révélée la fécondité de ces comparaisons, et en particulier la spécificité du cas norvégien (Sogner, 1998; 2009a; Fauve-Chamoux, 2006)¹. C'est pourquoi nous croyons utile d'insister, dans cette contribution, sur ce qui fait l'originalité, en Europe, du modèle de transmission familiale en Norvège rurale.

Les formes visibles de la famille-souche européenne: une comparaison sur la longue durée (Rendalen et Esparras)

Sølvi Sogner a montré que la présentation faite par Emmanuel Todd (1990), ne pouvait pas reposer à l'époque, pour la Norvège, sur des données sérieuses² – sans toutefois se prononcer sur le rôle attribué aux structures familiales par cet auteur –. C'est seulement en 1995 que le mémoire de maîtrise d'Arne Solli (Université de Bergen), apporta une réponse claire, à partir du recensement de 1801 qui est maintenant disponible en banque de données pour l'ensemble de la Norvège (Solli, 1995)³. S'il est exact que la famille nucléaire prédominait en Norvège selon ce recensement de 1801 – 75% des ménages étaient de type conjugal (Tableau 1) –, il apparaît que la famille-souche est loin d'être un mythe à la campagne: c'était au contraire une réalité dans le monde rural. Au total, 326 paroisses y sont étudiées et font apparaître un modèle familial fort éloigné de celui qu'avait présenté E. Todd.

1 Les auteurs du présent travail furent dans un premier temps encouragés par l'intérêt de la mise en parallèle des stratégies de mariage à Esparras et à Rendalen selon le rang de naissance et la probabilité de succéder (Fauve-Chamoux 2006). L'importance des héritières a été aussi mise en lumière, ainsi que la fréquence du célibat et de l'illégitimité, dans ces deux sociétés montagnardes à famille souche.

2 On trouvera une présentation très détaillée en anglais de la famille-souche en Norvège dans Sogner, 2009a.

3 Voir les cartes publiées par Solli, www.uib.no/People/hhiso/hvd/fig64.gif. On travaille actuellement à rendre aussi accessibles les recensements de 1865, 1900 et 1910 (Thorvaldsen, 2000).

La famille-souche en altitude

Plutôt que de parler d'un clivage Est/Ouest en Norvège, mieux vaudrait opposer un modèle intérieur montagnard à un modèle côtier. C'est à l'intérieur du pays que la famille-souche est répandue, dans les régions de montagnes et de vallées, alors que la famille simple règne sur les côtes et dans tout le nord, par définition une région d'habitat côtier.

A. Solli fut aussi en mesure de définir les variations sociales de ce modèle familial. Il constate que les ménages de fermiers sont nucléaires dans 7 cas sur 10, alors que ceux des ouvriers agricoles (*cottars*) le sont à raison de 8 cas sur 10. Les ménages complexes (types 4 plus 5 selon la classification de Cambridge due à Laslett/Hammel)⁴ sont deux fois plus fréquents chez les fermiers que chez les ouvriers agricoles (27,1 contre 14%). Finalement 14 à 16% des familles de fermiers sont de forme multiple dans les comtés à famille-souche, alors que 4 à 7% seulement le sont dans les comtés à famille simple. Une maison de fermier sur dix peut donc légitimement être considérée comme résidence d'une famille-souche en 1801. Le Tableau 1 montre ce qu'il en est pour l'ensemble de la Norvège de 1801, les ménages classés selon la classification de Cambridge et leur type de rapport à la terre, c'est-à-dire selon que la famille est propriétaire ou non de l'exploitation.

A. Solli analyse plus précisément deux zones dans la Norvège de l'ouest, représentatives des deux types différents: une région côtière où l'on pratique la pêche et une région d'agriculture à l'intérieur du pays. Dans la région agricole qui pratique la famille-souche, il trouve un âge au mariage plus élevé et aussi un âge plus tardif de passage à l'état de chef de ménage. Le transfert de responsabilité à l'héritier y intervient plus tardivement dans la vie de celui-ci; au contraire, dans les familles de pêcheurs du district côtier, l'âge au mariage est précoce et le mariage implique la fondation d'un nouveau ménage. Un nouveau couple va s'installer séparément au lieu de s'installer chez les parents, comme c'est au contraire l'usage à l'intérieur du pays. Dans les familles-souche de l'intérieur, le transfert de pouvoir à la tête du ménage n'intervient pas avant le décès du chef précédent.

Solli interprète ces données par l'accès différent qu'ont les uns et les autres aux ressources économiques. La terre est rare à l'intérieur du pays, montagneux, alors que le poisson est sur la côte une ressource de type élastique, tant que le marché est actif. Dans les districts ruraux de l'intérieur, seules les mines ou encore la forêt peuvent offrir des possibilités de développement, comparables à l'industrie de la pêche, pour nourrir une famille et établir un ménage en dehors d'un secteur agricole déjà exploité dans sa totalité par les familles qui y sont établies. Dans ces conditions,

⁴ On se réfère ici à la classification classique de l'école de Cambridge (Laslett, 1972: 861; Laslett, Wall, 1972: 31).

Tableau 2. Typologie des ménages, Rendalen, comté d'Hedmark, Norvège, 1762–1900 (en pourcent) (N = 589)

Type de ménage	1762	1801	1875	1900
1. Solitaire	4	3	4	9
2. Sans structure	0	3	6	4
3. Simple	61	66	62	69
4. Etendu	19	16	17	10
5. Multiple	16	12	11	8
Total	100	100	100	100
<i>Ménages complexes</i>	35	28	28	18

Sources: Sogner, 1979. Recensements de 1762, 1801, 1875 et 1900.

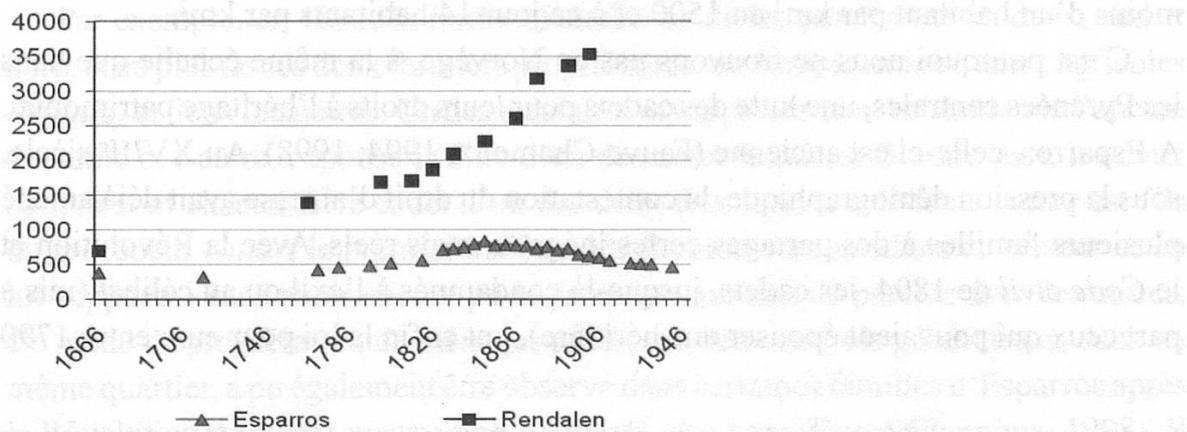
Note: Pour la typologie, cf. Laslett, 1972: 861; Laslett, Wall, 1972: 31.

l'étude d'une paroisse où se conjuguaient exploitation agricole et exploitation forestière promettait d'apporter quelque lumière sur les relations entre économie et structure familiale. C'est ce qui fut fait par Sølvi Sogner pour la paroisse de Rendalen, comté d'Hedmark.

Croissance démographique et pression égalitaire

Comme on le voit dans le Tableau 2, la famille nucléaire domine à Rendalen sur l'ensemble de la période 1762–1900, comptant pour 60 à 70% du total des ménages. Mais les familles de type complexe sont loin d'être en nombre négligeable et, si l'on distingue les fermiers des ouvriers agricoles, on voit encore mieux où se situent les familles-souche (Tableau 4).

Figure 1. Développement comparé des populations de Rendalen, 1665–1900 (Norvège) et d'Esparros, 1716–1966 (Baronnies des Pyrénées, France)



Sources: Rendalen: recensements (Sogner, 1979).

Esparros, cadastres et recensements (Fauve-Chamoux, 1984; 1995).

Tableau 3. Proportion des ménages de fermiers entre 1665 et 1900, par rapport à l'ensemble des ménages, Rendalen, comté d'Hedmark, Norvège, 1665–1900 (en pourcent, effectifs entre parenthèses)

	1665	1762	1801	1875	1900
Nb total de ménages	(90)	(184)	(302)	(485)	(589)
Nb fermiers	(86)	(114)	(150)	(264)	(240)
% de fermiers	96	62	50	54	41

Source: Sogner, 1979; 1998.

Cependant, dès la fin du XVII^e siècle, à Rendalen, la croissance démographique (Figure 1) et les mutations socio-économiques font que, pendant la longue période considérée, le pourcentage de familles de fermiers ne cesse de diminuer. Comme le montre le Tableau 3, les fermiers, qui constituaient 96% des ménages en 1665, ne sont plus que la moitié des chefs de ménage en 1801 et 40% seulement en 1900.

La population rurale norvégienne habite les terres fertiles de la côte et les vallées. Mais il existe aussi des fermes indépendantes, typiquement installées en altitude sur de bonnes parcelles de terre arable avec une zone pour fourrage et des forêts, à côté desquelles, cependant, il y a toujours place physiquement pour une nouvelle maison, s'il existe la moindre possibilité d'y développer une activité non agricole.

C'est là une différence importante avec les Baronnies des Pyrénées (France), où la prégnance mentale du modèle de la famille-souche est telle que le système de reproduction familiale y est bien plus contrôlé, tout en laissant cependant des possibilités d'expansion non négligeables, surtout au XIX^e siècle, comme nous avons pu le montrer ailleurs (Fauve-Chamoux, 1994; 1995; 1998)⁵. Notons aussi l'influence d'un paramètre qui joue dans ce cas un rôle capital, celui de la densité de la population: en Norvège la population est toujours peu dense, moins d'un habitant par km² en 1500 et à ce jour 14 habitants par km².

C'est pourquoi nous ne trouvons pas en Norvège, à la même échelle que dans les Pyrénées centrales, une lutte des cadets pour leurs droits à l'héritage patrimonial. A Esparras, celle-ci est ancienne (Fauve-Chamoux, 1994; 1998). Au XVIII^e siècle, sous la pression démographique, la contestation du droit d'aînesse avait déjà amené plusieurs familles à des partages certes inégaux, mais réels. Avec la Révolution et le *Code civil* de 1804, les cadets, jusque-là condamnés à l'exil ou au célibat (mis à part ceux qui pouvaient épouser une héritière), ont enfin la loi pour eux: entre 1790

5 La monographie d'Esparras impliqua une reconstitution des familles de 1660 à 1914, à travers registres paroissiaux et registres d'état civil, alliée à un dépouillement systématique des recensements et des cadastres (1663, 1773 et 1826), et complétée par une enquête de terrain sur l'habitat et le patrimoine familial.

et 1820 on voit un tiers des patrimoines soumis à des partages fonciers. Les cadets triomphent alors car les circonstances leur sont favorables: la croissance démographique, les transformations économiques font du gros village d'Esparrros un centre actif de petit commerce et d'artisanat. Ils défrichent à tour de bras les flancs de la montagne, installent des cultures en terrasses, développent l'élevage des bovins et des ovins, car les pâturages de la montagne communale sont immenses et les bergers nombreux. Mais beaucoup de ces cadets fondateurs, s'ils ont l'indépendance, rencontrent la pauvreté: leurs filles, nées dans des lignées cadettes, n'auront pas de dot. Et lorsque les fils de ces cadets viendront exiger leur part d'un bien familial déjà fort réduit, la porte s'ouvrira souvent à la misère (Fauve-Chamoux, 1994). Après l'exercice de leur liberté face au mariage, les cadets d'Esparrros qui réussirent à se maintenir furent obligés de créer à nouveau des familles-souche, de revenir au droit d'aînesse et d'exercer un minimum de pouvoir patriarchal sur leurs enfants.

Ce que nous trouvons parallèlement dans la communauté paysanne de Rendalen, c'est un accroissement de la proportion des non-agriculteurs à la fin du XVIII^e siècle, qui s'accentue fortement à partir de 1800, en conséquence, certainement, de l'ouverture de la rivière locale au flottage du bois vers le sud, permettant ainsi l'exportation par mer: une boucle de cette rivière passait en Suède, où tout flottage de bois de transit était, anciennement interdit. Or l'interdiction fut levée en 1791, suite à un accord entre les deux pays. Les conséquences en furent immédiates sur le développement de Rendalen. De nombreux cadets firent souche. Leurs nouvelles maisons s'agglutinèrent autour des fermes, les unes s'appelant *cottages* (tirant aussi une partie de leurs revenus de quelques travaux de type agricole), les autres portant souvent le nom de *stue* (petite maison), étant en fait construites sur un terrain donné en location par un fermier. Pour cette deuxième catégorie de maisons, bien que les documents ne soient pas très explicites sur leur source de revenu, il est cependant légitime de penser que l'activité de ces locataires était essentiellement artisanale.

Par exemple, en 1801, la ferme «Hårset» se divise par fission en deux, sud et nord, et en plus de ces deux fermiers propriétaires, on compte trois ouvriers agricoles (*cottars*) et deux locataires. Un des locataires est apparemment cohéritier de l'ancien domaine et l'autre a épousé la fille d'un des deux fermiers. D'autre part, les deux *cottars* sont chacun frère cadet d'un des deux fermiers; le troisième *cottar* est fils du précédent *cottar*, le premier à s'être établi comme *cottar* dans ce secteur et on lui suppose – sans avoir encore pu le prouver – un lien de parenté avec les autres. Ce mode de prolifération de ménages alliés, sur deux ou trois générations, dans un même quartier, a pu également être observé dans certaines familles d'Esparrros après la Révolution de 1789, comme on l'a rappelé plus haut (Fauve-Chamoux, 1998). Il paraît donc possible de conclure, comme le fait Le Play que quand la conjoncture y est favorable, le chef d'une famille-souche aide ses enfants non-héritiers à s'établir

Tableau 4. Structure des ménages des fermiers à Rendalen, comté d'Hedmark, Norvège, selon la classification de Cambridge, 1762–1900 (en pourcent) (N = 240)

Type de ménage	1762	1801	1875	1900
1. Solitaire	0	3	3	6
2. Sans structure	0	4	6	6
3. Simple	39	48	54	56
4. Etendu	31	23	23	18
5. Multiple	30	22	14	14
Total	100	100	100	100
Complexes (4+5)	61	45	37	32

Sources: Sogner 1979. Recensements de 1762, 1801, 1875 et 1900.

sur place (Le Play, 1875). Dans le cas des «Hårset», le père norvégien aide à l'établissement de ses fils ou de ses gendres, du moment qu'il y a possibilité de ressources spécifiques nouvelles permettant un nouveau ménage.

A Rendalen, la famille-souche est typiquement une famille de fermier propriétaire vivant en altitude. Le Tableau 4 présente la structure des ménages de fermiers dans ce village du Comté d'Hedmark. On y décèle l'importance des familles de type multiple au XVIII^e siècle, ce groupe social étant ici considéré isolément. Il n'y a aucune famille «patriarcale» polynucléaire; pas de cas de plusieurs fils mariés vivant avec leur père tous ensemble; seulement des familles de type souche, à structure verticale.

C'est en 1762 que la famille de type traditionnel est la plus visible: 61% des ménages de fermiers sont étendus ou souche, soit 30% chacun. On peut donc considérer que ces deux groupes (catégories 4 et 5) forment en fait un seul ensemble, car les chances de voir une famille-souche dans sa forme entière est rare. La famille est sans cesse en train de se développer et sa composition structurelle va successivement apparaître comme étendue puis multiple, pendant une durée assez courte. Elle passe régulièrement par des phases de structure simple. Si 30% des familles sont souche, à trois générations, et s'il y a simultanément beaucoup de familles étendues, nous pouvons légitimement avancer que la famille-souche est la forme dominante dans cette région (comme le soutenait déjà Berkner en 1972 pour le cas qu'il avait étudié en Autriche). A Rendalen, c'est assurément la famille-souche qui domine chez les fermiers, en opposition avec les ménages de plus en plus nombreux qui vivent d'une activité non agricole et qui finiront, en 1901, par constituer une majorité dans la population totale (Tableaux 2 et 3). Cette situation est très comparable à celle que nous avons décrite pour Esparras, avec un cycle de développement «élastique» dans le temps qui masque souvent la réalité de la famille-souche, du fait des phases normales de structure conjugale (Fauve-Chamoux, 1984, 1987, 1995).

Tableau 5. Fréquence des types de ménages dans les Baronnies des Pyrénées (Bourg-de-Bigorre* en 1793, Esparros en 1846–1911) (en pourcent)

	Bourg-de-Bigorre*	Esparros 1846	Esparros 1881	Esparros 1911
1. Solitaire	0	2,5	14,7	11,5
2. Sans structure	6,7	5,0	4,9	2,5
3. Simple	50,0	55,5	58,2	56,6
4. Etendue	28,8	23,0	17,0	25,4
5. Multiple	14,5	14,0	4,9	4,0
Total	100	100	100	100
Complexes (4+5)	43,3	37,0	21,9	29,4

Sources: Fauve-Chamoux, monographie des Baronnies: recensements de 1793, 1846, 1881 et 1911.

* La liste nominative de 1793 a disparu malheureusement pour Esparros, bien que le chiffre total en soit connu. Bourg-de-Bigorre, village très proche et typique de la région des Baronnies, a été choisi à titre de remplacement ici. Un très grand nombre de listes nominatives de 1793 ont été conservées dans les Pyrénées centrales qui justifient ce choix représentatif.

Poursuivant le mouvement amorcé dès la fin du XVIII^e siècle avec l'apparition d'activités non agricoles, la famille-souche et la famille de type étendu perdront, de plus en plus, leur poids relatif au cours du XIX^e siècle, à Rendalen comme à Esparros. En 1900, les ménages de structure complexe constituent ensemble le tiers de toutes les familles de Rendalen, donc la moitié de ce qu'elles représentaient au XVIII^e siècle (Tableau 4). Néanmoins, la famille-souche «pure» est encore le modèle auquel obéissent 14% des ménages de fermiers, une proportion qui n'est pas négligeable, loin de là. Il n'en va pas autrement à Esparros et dans les Baronnies: la fréquence des familles à structure complexe y diminue entre 1793 et 1911 et le nombre des individus solitaires s'accroît considérablement. Les maisons abritent cependant souvent des familles étendues. Les usages de cohabitation intergénérationnelle demeurent dans les Pyrénées centrales (Tableau 5). En définitive, on ne constate pas non plus à Esparros de vraie «nucléarisation» des ménages, que ce soit à la suite de la croissance démographique, ou de la décroissance qui y commence vers 1850 (Figure 1).

On sait que la composition d'un foyer, qu'il soit nucléaire ou complexe, est soumise à de grandes variations dans le temps, selon un cycle plus ou moins régulier, souvent trentenaire, les phases de développement alternant avec celles de contraction. Le modèle de Tchayanov (1990) n'est qu'un exemple de telles respirations longues, un modèle d'ailleurs bien fictif puisqu'il ne tient pas compte de la mortalité, des remariages, de l'accueil des personnes âgées, des migrations etc. Les divers ménages d'un village peuvent aussi, compte tenu des phénomènes de génération,

réagir de façon différente aux événements. Lorsque, après une crise de mortalité ou une famine, l'homme se fait rare sur le terroir, on peut voir les solidarités lignagères se resserrer et les ménages s'élargir – Emmanuel Le Roy Ladurie l'a bien montré pour le Languedoc (Le Roy Ladurie, 1969); au contraire, une poussée démographique, dans un monde paysan non plein, provoque généralement une simplification de la structure des ménages. C'est bien le cas à Rendalen. Par contre, lorsque les possibilités d'expansion se trouvent taries ou interdites, et que ni le fractionnement, ni la création de nouvelles unités ne sont praticables – par absence de tenures disponibles pour les jeunes ménages de paysans –, le ménage gonfle dans un premier temps, du fait de la poussée démographique: ce fut le cas pour les Baronnies, comme pour de nombreuses autres régions de la France méridionale et centrale, à la fin du XVIII^e siècle, c'est-à-dire tant que les communaux étaient relativement bien défendus contre les accaparements. La famille-souche enflé donc au début, puis se rétrécit, comme un accordéon, avec les créations de nouvelles maisons; elle devient même presque invisible avec la crise démographique et l'émigration, mais elle est présente par son fonctionnement sélectif et la complexité de sa structure, bien que le nombre d'individus concernés ait diminué.

On ne peut donc pas dire, avec Peter Laslett, que la famille-souche possède un caractère «récessif» et qu'elle est condamnée à disparaître, face à une famille conjugale «génétiquement» dominante (Laslett, 1978). Bien au contraire, l'exemple des Baronnies, allié à celui des monts de Norvège, montre son extraordinaire résistance et son élasticité. Les modes d'autorégulation – démographique, familiale – ne sont pas mécaniques, ils sont intelligents et souples. La famille-souche n'a rien d'un modèle intermédiaire, dans une conception bipolaire, famille élargie / famille conjugale. Si A. Burguière et E. Todd s'en montrent depuis longtemps convaincus (Burguière, 1986; Todd, 1990), on peut s'étonner que J. Hajnal ne réserve aucune place à ce type de famille dans son brillant schéma sur la formation du ménage européen (Hajnal, 1983), et qu'elle n'ait toujours pas trouvé sa place dans le dernier modèle d'organisation domestique conçu par Laslett pour l'histoire européenne (Laslett, 1983). Nous ne voulons en rien raviver le prosélytisme dépassé de Le Play ni la polémique soulevée par le remarquable travail de L. K. Berkner (il lui manquait malheureusement à l'époque, en 1972, des données convaincantes sur la transmission inégalitaire du *Hof saxon*; il ne pouvait pas non plus fournir de preuve inter-générationnelle que sa famille-souche était bien associée à une impartibilité de la tenure paysanne). Cependant, la prolifération parallèle contemporaine des travaux sur la *joint family* (Kertzer, 1989; Ruggles, 1987; Viazza, 1989; Kaser, 1994) nous incite à penser que la «famille-souche» mérite d'être considérée comme un modèle européen à part entière. Si le système de la famille-souche a pour objectif premier la reproduction à l'identique de l'unité familiale, elle est capable d'encaisser les

Tableau 6. *Système successoral et dénomination des chefs de ménage à Rendalen, comté d’Hedmark, Norvège: de 1650 à 1900. L’exemple des chefs de ménage de la ferme de «Hangard» (trois familles en trois maisons: Gammelstu, Oppstu et Nordistu)*

Gammelstu	Oppstu	Nordistu
Lars Embretsen (1648–1720)	Tore Oudensen (1648–1734)	Ola Gundersen (1644–?)
Embret Larsen (1679–?)	Ouden Toresen (1681–1767)	Gunder Olsen (1668–1741)
Lars Embretsen (1703–1761)	<i>Hågen Oudensen</i> (1725–1800)	Ola Gundersen (1699–1771)
Embret Larsen (1736–1812)	Ouden Hågensen (1749–?)	Gunder Olsen (1736–1785)
<i>Ola Jensen</i> (1773–1836)	Hågen Oudensen (1780–1862)	<i>Ola Hågensen</i> (1751–1823)
Jens Olsen (1804–1876)	Ouden Hågensen (1808–1880)	Gunder Olsen (1783–1862)
Ola Jensen (1827–1899)	Hågen Oudensen (1841–?)	Gunder Gundersen (1828–1867)

Source: Jacob B. Bull, 1940. Cf. Sogner, 1998: 101; Sogner, 2009: 158.

Note: Les exceptions à ce système apparaissent en italiques et sont commentées dans le texte.

coups les plus durs: elle s’adapte aux crises, à la croissance, à la récession, à l’allongement de la vie, à l’émigration excessive. Elle tolère la bâtardise et la cadetteterie. Elle ne refuse pas l’innovation (Fauve-Chamoux, 1995; 2002).

Système successoral et nom patronymique en Norvège de 1650 à 1900

Le système de dénomination en Norvège est très instructif car il se réfère directement au système de transmission familial. Chaque personne a un nom patronymique et un prénom. Le nom de famille n’était pas nécessaire avant la loi de 1923 qui imposa le nom personnel. Traditionnellement le nom de la ferme servait de nom de famille. En fait c’était comme une adresse dans le groupe social, et cela suffisait à identifier la personne avec le prénom et le patronymique.

Selon la coutume informelle, le premier fils d’un couple de fermiers prenait le nom du père de son père (grand-père paternel), le fils suivant celui du père de sa mère (grand-père maternel); la première fille celui de la mère du père (grand-mère paternelle), etc. Le Tableau 6 résume l’exemple des fermiers de «Hangard». C’est un exemple typique. Cette ferme a été divisée en trois après 1658 et elle comprend donc trois maisons alliées: «la vieille ferme» = Gammelstu, «la ferme d’en haut» = Oppstu et «la ferme du nord» = Nordistu. Il y a une extraordinaire régularité dans

la transmission de ces noms, presque chaque fermier porte le nom de son grand-père. Dans trois cas seulement, le rythme est rompu. Pourquoi?

- A Gammelstu, Ola Jensen (1773–1836) est un gendre, qui a épousé la plus jeune fille du fermier, Dordi Embretsdatter. Lars, le frère plus âgé est encore en vie et a alors 20 ans, il est marié quand son père disparaît. Il n'a pas d'enfants et meurt sur la ferme; on ne sait pas pourquoi il ne pouvait pas succéder. Dans ce cas de transmission en ligne féminine, il y a une rupture totale des noms.

- A Nordistu, Ola Hågensen (1751–1823) est aussi un gendre; il a épousé Gjertrud Gundersdatter. Les frères de sa femme se nommaient tous deux Ola comme lui et sont morts, l'un à 6 ans, l'autre à 19 ans. Deux enfants portant exactement le même nom n'est pas chose rare. Les parents évitent ainsi le risque d'une mort prématurée de l'aîné. Mais la mort peut malgré tout brouiller les cartes. Quand la ferme va à une fille et au gendre, leur premier fils, l'aîné, sera nommé alors du nom du père de la mère (le précédent fermier), ici Gunder, alors que le fils cadet, né ensuite, s'appellera Hågen, du nom du père du père.

- Dans le cas d'Hågen Oudensen, à Oppstu, on peut supposer que le fils plus âgé, Tore, est mort et que c'est un cadet qui succède; malheureusement le registre paroissial ne permet pas de vérifier cette interprétation.

Ainsi la famille-souche norvégienne, dans ses dénominations, est autant un reflet de la coutume que de la loi.

Loi, héritage et transfert de la propriété foncière: la législation norvégienne

Alors que le cadre juridique de la France d'avant 1804 (*Code civil*) est fait de coutumes souvent contradictoires et dont il reste encore des traces dans les traditions, sinon dans la loi⁶, la législation norvégienne est commune à l'ensemble du pays depuis les années 1270. Avant de parler de législation familiale, il faut avoir conscience que le pays est unifié depuis cette date. Alors fut introduit un Codex national qui fit disparaître les coutumes régionales. Le système féodal n'a jamais existé en Norvège, la terre y a toujours été propriété directe. Bien entendu, le Roi, l'Église, et les nobles étaient de grands propriétaires, surtout au Moyen Age. Mais les très grandes fermes ne comptaient pas beaucoup dans un pays où 3% seulement de la terre était cultivée, au sein d'un relief difficile et montagneux. Ce furent donc des fermes indépendantes qui se développèrent: louées et exploitées par des fermiers ou possédées par les fermiers eux-mêmes. Avant la Réforme, la couronne possédait 4% des terres, l'Église 44% et la noblesse 12%. Donc 40% des terres appartenaient à des propriétaires indépendants, qui pour la plupart étaient les fermiers eux-mêmes. Avec la

6 Pour une présentation de la situation en France, on se reporterà à Fauve-Chamoux, 2003.

Réforme, le Roi s'adjugea les terres d'Église, mais une grande quantité de celles-ci fut vendue aux fermiers entre 1600 et 1800: en 1820, 65% de la terre leur appartenait et ils l'exploitaient en faire-valoir direct ou parfois louaient à bail. A partir de 1604, le bail était à vie, mais on pouvait hériter d'un bail bien que la loi ne le reconnût pas. Il était normal qu'un fils succéda à son père à la tête d'une ferme louée. Il existait aussi des règles de priorité.

Même si, légalement, le bail n'a jamais été héréditaire, il fonctionnait comme tel dans la pratique. La recherche récente a confirmé l'opinion traditionnelle, largement répandue, selon laquelle tous les fermiers, qu'ils aient été propriétaires ou locataires, avaient un statut social et des façons de vivre très proches. Ainsi un fermier locataire (ou sa veuve) pouvait-il considérablement influencer le choix de son successeur (*opplatingsretten*). C'est ce que l'on peut montrer, au moins depuis le début des années 1600 (Myking, 2005).

Transmission et retrait lignager (odelsrett)

Le droit de transmission prioritaire de la propriété – *l'odelsrett* (*odal right* en anglais) – jouait donc un rôle capital. Il y avait des règles de priorité, entre les membres du lignage, pour acheter ce droit. On peut le comparer au retrait lignager (Derouet, 2001). L'idée était de garder la propriété dans la parenté la plus proche, en défendant la propriété lignagère. Cette législation est bien connue pour les pays de tradition germanique ou apparentée depuis le haut Moyen Age. En Allemagne: *Familienverkaufsrecht, Retraktrecht, Näherecht*; dans le nord de la France, on nomme ce droit «retrait lignager», au Danemark *lovbydelse*, en Suède *börsrett* (Norseng, 2005). Ce droit s'applique principalement aux propriétés héritées et il concerne aussi bien villes et campagnes. On n'en trouve pas l'équivalent dans le droit romain et, le droit anglais étant très influencé par le droit romain, il est pratiquement inexistant en Angleterre. On connaît en Norvège une évolution en ce qui concerne l'ordre de priorité dans lequel il s'applique.

En réalité le droit de retrait ne valait pas pour toutes les propriétés norvégiennes. Déjà, selon la Loi de 1270, il fallait que la propriété fût depuis au moins 60 ans dans la famille pour qu'il pût s'exercer, et cela pendant un délai de 60 ans également. Le principe de ce système ne fut jamais aboli, cette loi est donc encore en vigueur de nos jours⁷, mais la durée de ces délais fut souvent modifiée. Ainsi, en 1604, une loi de Christian IV ramena à 30 ans le délai d'établissement du droit et à 30 ans le délai de recours. Christian V les raccourcit à 20 ans en 1687. A la fin du XVIII^e siècle,

7 En Suède ce droit fut au contraire aboli en 1857 pour les propriétés urbaines et en 1863 pour les propriétés rurales; au Danemark, l'abolition date de 1926 et, en Finlande, de 1932.

Tableau 7. Pourcentage de fermes transmises à un membre de la famille de la génération suivante, selon le rapport à la terre (fermiers propriétaires ou locataires), Rendalen, comté d'Hedmark, Norvège, 1762–1865 (en pourcent, effectifs entre parenthèses)

	Fermiers propriétaires %	Fermiers locataires %	Nombre de fermes (N)
1762	94	92	(97)
1801	76	88	(129)
1865	61	67	(222)

Source: Bull, 2006; Bull, Sogner, 2006.

des voix s'élevèrent pour demander l'abolition du retrait lignager, mais sans succès. La loi fut même révisée en 1821, fixant à 10 ans le délai de validité et 5 ans le délai de demande d'application du droit. En 1857 ces délais furent fixés respectivement à 20 ans et 3 ans.

En Norvège, le premier en ligne pour l'héritage était le fils aîné, qu'il s'agît d'une propriété lignagère (*odal farm*) ou d'une ferme en toute propriété. Nous avons là une manifestation du droit d'aînesse dit *åsætesrett*. Cette disposition légale, qui remonte au Moyen Age, n'a été enregistrée juridiquement qu'en 1539. Par ailleurs, les fils héritaient de parts doubles de celles des filles, du moins jusqu'en 1854, après quoi le partage se fit de façon égale entre tous les enfants, garçons et filles. Cependant, le fils aîné avait priorité s'il voulait reprendre la ferme, sans division, mais il devait dans ce cas l'acheter, le produit de cette «vente» étant ensuite distribué entre lui et ses frères et sœurs. Depuis 1974, cette priorité est étendue à tout aîné, qu'il soit garçon ou fille.

Les autres enfants recevaient si possible d'autres terres ou des valeurs mobilières. Sinon il leur était attribué une part fictive de la valeur de la ferme, l'aîné leur versant une rente annuelle. Il y avait des règles pour éviter l'émettement des fermes et garder la viabilité de l'exploitation. En 1769, la loi permit de diviser les fermes entre deux ou plusieurs héritiers, du moment que les nouvelles parts étaient suffisantes pour permettre à une nouvelle famille d'en vivre. Il fallait aussi que le fils aîné eût au moins la moitié de l'exploitation antérieure. Ainsi les lois régissant les transferts de propriété favorisaient-elles la permanence du lignage sur la terre. Un tel système juridique était à l'évidence éminemment favorable à la permanence des familles-souche.

Dans sa thèse, Henrik Bull a montré le processus de transmission des fermes à Rendalen (Bull 2006). En majorité, les transferts se sont faits au sein de la famille, d'une génération à l'autre, qu'il s'agisse des fermiers propriétaires ou des quelques locataires (Tableau 7). S'il n'y avait pas de fils, la ferme passait au gendre, suite au mariage d'une fille héritière (Hommerstad, 2005). Selon les règles en usage pour

Tableau 8. Pourcentage de fermes transmises au fils aîné, selon le rapport à la terre (fermiers propriétaires ou locataires), Rendalen, comté d'Hedmark, Norvège, 1762–1865 (en pourcent)

	Fermiers propriétaires %	Fermiers locataires %
1762	84	79
1801	86	73
1865	78	81

Source: Bull, 2006; Bull, Sogner, 2006.

Note: Effectifs mentionnés au Tableau 7.

les propriétés lignagères (*odal right* ou *odelsrett*), qui régissent le retrait lignager, à savoir le droit de préemption ou celui de rachat, les membres d'un lignage pouvaient acheter une ferme de famille (*odal farm*) si elle était mise en vente.

Selon les dispositions propres à ce que l'on a appelé le droit d'aînesse (*åsætesrett*), le fils aîné avait priorité pour reprendre la ferme, qu'elle ait été lignagère de longue date (*odal farm*) ou exploitée récemment par la famille. Cependant, comme le montre le Tableau 8, le fils aîné avait également priorité chez les exploitants locataires bien que ces derniers, en théorie, aient eu une liberté de choix de leur successeur plus large.

L'essoufflement de la famille-souche norvégienne et l'émigration

Nous constatons que le système de la famille-souche a commencé à disparaître dès que d'autres perspectives se sont ouvertes, plus prometteuses qu'une simple transmission de père à fils dans une économie de subsistance, bref dès que d'autres choix ont paru plus rationnels. Comme partout en Europe, ce changement se fait jour en Norvège au cours du XIX^e siècle, à différents moments selon les régions. Exploiter une ferme n'assurant qu'une subsistance de base, on commença de plus en plus à se tourner vers l'économie de marché. L'émigration vers l'Amérique devint aussi une nouvelle perspective d'avenir, de nouvelles possibilités d'établissement s'ouvrant également dans le nord du pays, dans les villes aussi. Et les campagnes voyaient apparaître des activités nouvelles en dehors du secteur primaire.

Pour ce qui est de l'émigration vers l'Amérique du Nord, la vague d'émigration norvégienne est la deuxième en importance après l'irlandaise, si l'on rapporte le nombre des migrants à l'ensemble de la population. On y a vu une émigration de la pauvreté. Ce l'était en partie certainement, mais il convient de nuancer, tout comme on le fait maintenant pour l'émigration basque et pyrénéenne. On insiste sur toutes ces possibilités qui s'offraient aux émigrants de cultiver des terres nouvelles, riches, et sans besoin de les acheter. On a prétendu aussi que beaucoup de ces émigrants

avaient des droits sur des fermes à la mort de leurs parents, que c'était assez souvent l'héritier, le fils aîné qui partait. Il avait peu à perdre à tenter sa chance. En vendant sa ferme, il se faisait de l'argent pour payer le voyage et, si cela tournait mal, il revenait au pays, réclamait son dû et reprenait l'exploitation grâce au retrait lignager. Si tel était le cas, ce serait déjà un indice significatif du déclin de l'attachement à la terre ancestrale et à la tradition de la famille-souche.

En fait, la tradition de la famille-souche a commencé à décliner en Norvège bien avant cette période de départ vers l'Amérique du Nord. On a des indications qui permettent de penser que les fermiers commençaient à considérer leurs fermes comme un objet économique doté d'une valeur marchande, et non plus seulement comme un bien familial inaliénable et digne d'un attachement sentimental permanent. En 1801, le processus de changement était déjà bien avancé, dans certaines régions plus que dans d'autres. La force décisive est venue de ces nouvelles industries, de cette nouvelle donne économique qui inséraient de plus en plus la Norvège dans le courant européen depuis la Renaissance, apportant de nouveaux moyens d'existence, modifiant les ressources matérielles comme les références de vie et introduisant un esprit tourné vers l'avenir, atténuant l'esprit conservateur d'attachement familial à la terre des pères (Eliassen, 1995).

L'histoire de l'exploitation rurale en Norvège, de son système économique, de son évolution vers une économie de marché dès le XVII^e siècle suscite actuellement de vives discussions. Ici nous limitons notre propos à l'attitude du fermier à l'égard de son patrimoine foncier. Dans quelle mesure le fermier considérait-il sa ferme comme un business et non comme un bien patrimonial inaliénable, à entretenir et à conserver au mieux pour le bien de la famille? C'est de la réponse à cette question qu'a dépendu la permanence de la famille-souche. Peut-être l'analyse des ventes et transmissions de biens fonciers nous donnera-t-elle quelques éléments de réponse à cette question de mentalité.

Normes, pratiques successorales en Norvège au XIX^e siècle: les ventes de ferme

Normes et pratiques en matière de succession et d'héritage ont été étudiées pour une paroisse de l'est de la Norvège au XIX^e siècle, Ullensaker, située à mi-chemin entre la côte et l'intérieur, à 30 km au nord-est d'Oslo (Geire, 1996), une paroisse encore à l'époque peu touchée par les forces du marché.

A Ullensaker, 330 fermes changent de main entre 1800 et 1900. Avant 1850, une ferme possédée et exploitée par son propriétaire était transmise normalement à la génération suivante, mais il pouvait arriver aussi qu'on la vendît à un étranger à la famille. Après 1850, de plus en plus souvent, on a vendu et, quand il ne s'agissait

Tableau 9. *Ventes de fermes, 1700–1799, dans la paroisse de Frogner, Norvège. Transactions survenues entre personnes apparentées, sur le marché foncier, ou de façon combinée. Chiffres absolus entre parenthèses et pourcentages*

Période	Dans la parenté	Sur le marché foncier	Les deux	Total
1700–1729	(14)	(5)	(1)	(20)
1730–1739	(9)	(3)	(1)	(13)
1740–1749	(8)	(14)	(5)	(27)
1750–1759	(3)	(7)	(0)	(10)
1760–1769	(10)	(11)	(2)	(23)
1770–1779	(15)	(11)	(1)	(27)
1780–1789	(10)	(23)	(1)	(34)
1790–1799	(12)	(30)	(3)	(45)
Total	(81)	(104)	(14)	(199)
%	40,7	52,2	7,1	100

Source: Dørum, 2000.

Il n'y a pas peu de transactions survenues entre personnes apparentées. Il n'y a pas de fermiers qui exploitaient eux-mêmes, on a acheté pour investir et non pour vivre sur l'exploitation. On découvre à travers cette étude qu'avant 1850, déjà, il existait à la fois une certaine flexibilité des comportements et un sentiment que la terre est un bien aliénable. L'étude à laquelle nous nous référons n'est pas une monographie, les ventes n'y sont pas étudiées une à une. Il est donc difficile de dire avec exactitude si ces ventes de biens familiaux sont la conséquence d'un besoin économique ou la simple manifestation d'une aspiration au changement.

Plus claire est une étude monographique sur la paroisse de Frogner, entre 1700 et 1800, une paroisse située sur la côte, non loin d'Oslo – à 40 km à l'est – et près de la petite ville de Drøbak, qui connut un grand essor au XVIII^e siècle (Dørum, 2000). Ici, le développement de l'économie rurale était vigoureux car il existait une économie de marché pour les produits agricoles, ce qui facilitait le développement des transports. Trois types de transactions foncières sont définies:

- A. les ventes à un membre de la famille, le but étant de garder le patrimoine foncier dans la famille proche, enfants, petits enfants, frères et sœurs, beaux-frères;
- B. les ventes sur le marché foncier, avec l'intention de faire un profit économique;
- C. une combinaison des deux motivations.

Sur 199 transactions foncières survenues au cours du XVIII^e siècle, 52,2%, soit une faible majorité, ont correspondu à des motivations de marché; 40,7% furent des arrangements familiaux et, pour le reste des ventes où la motivation est mixte, la proportion est de 7% (Tableau 9). Dans 9 cas de vente sur le marché foncier, on voit s'appliquer la loi de retrait lignager (*odelsrett*), qui, comme nous le signalions plus

haut, permettait d'obtenir la propriété d'une ferme familiale à coût réduit. Souvent, l'acheteur n'a pas l'intention d'exploiter lui-même la ferme et il la revend aussitôt que possible avec profit. Dans la majorité des cas de vente pour le marché étudiés à Frogner, le vendeur semble vouloir acheter, grâce à ce profit, une autre ferme de meilleure qualité. Quant aux motivations familiales, notons que sur 60 fermes observées avant 1750, seules dix restent dans la famille au moins pendant trois générations; pour l'ensemble du XVIII^e siècle, sur 81 cas de transmission dans la proche famille par vente, c'est le fils aîné qui achète l'exploitation une fois sur deux (40 cas). Quand c'est un fils cadet ou un autre membre de la famille qui achète, c'est parce qu'il n'y a pas de mâle plus âgé susceptible d'hériter, ou parce que, s'il en existe un, il a déjà acquis une autre maison avant que son père ne se retire: il y a 5 exemples de fils cadet prenant la succession, et les cas de transmission mixte sont des cas de ce genre (14 cas). Les héritiers de sexe masculin dominent le tableau. Notons une seule occurrence où la maison va à une fille et à son mari, alors que des frères existent, qui auraient pu reprendre la ferme.

Les motivations de marché ne font pas bon ménage avec l'idéal de la famille-souche. De fait l'attachement émotionnel à la terre semble faible dans ce district côtier. On n'hésite pas à déménager si une ferme de meilleure qualité est disponible, ou si la vente du bien foncier permet de faire une bonne affaire. La rapide hausse du prix de la terre à la fin du XVIII^e siècle n'a pu que stimuler l'esprit de profit, mais tout porte à croire que celui-ci était déjà éveillé dans une région où les bateaux hollandais venaient s'approvisionner en bois avant le début du XVI^e siècle. Une fois la paix revenue en 1720 après la grande guerre du Nord, le marché de la propriété privée avait pu se développer sans entrave, et il devenait plus facile, pour les fermiers, de poursuivre une stratégie d'enrichissement pour acquérir une meilleure exploitation et disposer de quelques espèces sonnantes au fond de leur coffre. Que la ferme fût «ancestrale» était en définitive secondaire, encore que ce concept de «ferme familiale» ait survécu jusqu'à nos jours. En 1955, l'anthropologue britannique J. A. Barnes, qui enquêtait auprès de fermiers de l'ouest norvégien, à Bremnes, sur la côte située au sud de Bergen, relevait que ceux-ci faisaient encore grand cas de l'idéal traditionnel qui consiste à garder la ferme dans la famille. Mais ce que Barnes observait dans la réalité n'avait pas grand-chose à voir avec l'idéal de transmission professé par les fermiers (Barnes, 1955).

On peut en conclure que la pratique du modèle de famille-souche ne se réduit pas à l'attachement à telle ou telle ferme, transmise de génération en génération, c'est une réalité plus complexe. La ferme familiale existe, mais l'observation économique n'est pas la clef qui permet de déchiffrer les liens de sang, de lignage et de famille. Le comportement familial garde sa cohésion même quand l'assise foncière change. La famille-souche est un mode de cohabitation, un arrangement familial.

On ne parlera de «système» que s'il y a répétition du comportement sur plusieurs générations. Voyons maintenant ce qui se passe quand les parents se retirent.

La retraite des parents et la transmission des pouvoirs

La loi écrite norvégienne ne dit rien de la retraite des parents (Helland-Hansen, 1997). Celle-ci se traduit par des arrangements qui donnent lieu à des contrats privés, souvent reconnus devant les tribunaux en cas de conflit, et pratiquement toujours considérés comme valables (Sogner, 2009b). Le plus ancien contrat de ce type que nous connaissons date de 1315. Certes la coutume existait, qui prévoyait des usages de transmission et de retraite. Dans ce cas les arrangements de personne à personne étaient le plus souvent oraux. Le père passait contrat avec son fils ou son gendre, mentionnant les modalités de la transmission et un bas prix de cession pour le bien familial. Apparemment les provisions pour retraite et entretien des parents expliquent le bas prix de la cession. Quand il s'agissait d'une location, les conditions de retraite du fermier locataire étaient également prévues, et même parfois, mais c'est rare, celles des ouvriers agricoles: ces derniers n'ont rien à vendre en échange de leur retraite. Dans ce cas, le contrat ne concerne que le droit à être maître de maison. Qui va être le chef de l'exploitation, de la maison, avoir le *husbandsretten*, l'autorité sur la famille et la marche de l'exploitation?

Il n'est pas rare qu'une cérémonie soit organisée pour marquer l'événement, la transmission des responsabilités. Alors le jeune héritier prend la place du maître à table. La transmission d'autorité est ainsi ritualisée quand le père cède à regret sa place à son fils qui lui en fait demande, invoquant son grand âge et sa fatigue après tant d'années de dur travail et de difficultés. Mais une place spéciale est réservée à table pour le chef de famille retraité, un siège nommé *høgsetet*. Il dit les prières du dimanche, une responsabilité que la législation lui reconnaît si la famille, pour une raison quelconque, ne peut assister au service religieux. Dans la pratique, la rupture se fait rarement de façon aussi brutale à l'égard du vieux père. Souvent il garde son siège et on lui laisse le plaisir de dire la prière, même quand le fils a pris la tête de l'exploitation.

Il arrivait fréquemment que l'aîné des fils, ou celui qui en faisait fonction, ne prît en charge, dans un premier temps, que la moitié de l'exploitation pour une sorte de période d'essai. L'autorité sur la maison n'allait pas nécessairement de pair avec l'achat de celle-ci par le successeur ou avec l'entrée en vigueur d'un contrat de retraite. Le père pouvait se réservier expressément le droit de décider «tout comme avant», ou la coutume le lui accordait.

On notera que le transfert d'autorité coïncidait souvent avec le moment où la maîtresse de maison commençait à peiner à la tâche. On pourrait même penser que

Tableau 10. *Age moyen au premier mariage, par sexe et époque de célébration, suivant la catégorie sociale des parents et le rang de naissance à Rendalen, 1735–1899 (effectifs entre parenthèses)*

Époque de célébration	Garçons			Filles	
	Fils aîné de fermier	Fils cadet de fermier	Fils d'ouvrier agricole	Fille de fermier	Fille d'ouvrier agricole
1735–1749	30,6 (34)	33,7 (43)	33,4 (9)	28,2 (83)	28,3 (7)
1750–1774	28,9 (68)	31,7 (76)	32,4 (24)	27,8 (150)	31,7 (13)
1775–1799	29,2 (57)	33,5 (103)	33,6 (55)	28,8 (192)	32,7 (42)
1800–1824	27,4 (60)	32,2 (85)	30,3 (49)	28,0 (159)	28,8 (45)
1825–1849	30,4 (68)	32,5 (88)	31,5 (91)	27,9 (184)	29,2 (99)
1850–1874	30,0 (89)	30,7 (95)	30,3 (120)	26,6 (215)	28,0 (156)
1875–1889	29,5 (96)	29,4 (106)	29,6 (152)	26,5 (227)	26,0 (171)

Source: Rendalen database (Bull, Sønner, 2006).

Note: Effectifs totaux: 1568 garçons et 1743 filles. Cette différence d'effectifs entre les sexes est expliquée dans les travaux antérieurs (Sønner, 1979; Bull, 2006).

Seuls les natifs de Rendalen sont pris en compte dans ce tableau. Les conjoints nés à l'extérieur du village ne sont pas inclus car leur appartenance sociale est incertaine.

son rôle était plus important que celui du maître et que sa capacité à s'acquitter de son travail pesait sur le choix du moment de la transmission, ce que l'on doit comprendre à la lumière de la division sexuelle du travail: les responsabilités de la femme sont liées à la marche de la maison; il est sans doute plus facile de louer une force de travail pour remplacer un mari défaillant que de remplacer la maîtresse de maison dans ses tâches quotidiennes et symboliques. C'est elle qui tenait les clés du fourrage pour les bêtes et de toutes les provisions. D'ailleurs, et cela a une valeur symbolique, il n'était pas rare qu'elle dît les prières.

La retraite intervenait quand le couple atteignait la soixantaine, le jeune ménage ayant autour de trente ans (la durée d'une génération est d'ailleurs estimée à 30 ans). On pensait donc qu'une génération devait travailler sur 30 ans, et c'est dans cette perspective qu'il fallait prévoir le choix du futur exploitant: il ne convenait pas que l'héritier désigné trouvât le temps trop long avant la retraite de ses parents. L'aîné pouvait se laisser prendre par d'autres propositions, et cela devient évident au XIX^e siècle avec la tentation nord-américaine lorsque l'héritier prévu s'impatiente et fait place à un autre successeur.

Henrik Bull a reconstitué la transmission des fermes de Rendalen de génération en génération (Bull, 2006). L'effet en a été, comme on peut le lire sur le Tableau 10, un âge au mariage nettement plus bas pour les aînés successeurs que pour les autres jeunes hommes de la localité. Le moment du mariage, pour le fils aîné, dépendait

Tableau 11. Age moyen respectif du père et du fils et état civil du successeur au moment du transfert officiel de responsabilité à la tête de la ferme et type de transfert (du vivant du chef précédent – père ou beau-père – ou post mortem). Rendalen, 1735–1899 (effectifs entre parenthèses)

Période où le transfert se produit	Age moyen du fils successeur	Age moyen du père (vivant)	Fils encore célibataire %	Père (ou beau-père) décédé %
1735–1749	29,0 (19)	62,8 (6)	53	68
1750–1774	31,6 (44)	62,8 (25)	23	43
1775–1799	33,1 (56)	64,1 (32)	14	41
1800–1824	27,2 (50)	59,8 (32)	40	36
1825–1849	33,0 (49)	63,4 (28)	39	43
1850–1874	31,3 (75)	62,9 (52)	41	31
1875–1899	31,0 (35)	62,8 (26)	46	26

Source: Bull, 2006; Bull, Sogner, 2006.

du cycle de vie familial et du transfert de la fonction de chef d'exploitation, bien que les choses se fussent modifiées avec le temps. Au XVIII^e siècle, le transfert de la fonction de chef de famille prenait souvent plusieurs années.

Le fils aîné recevait généralement en héritage la moitié de la maison au moment de son mariage, les parents gardant l'autre moitié jusqu'à leur mort ou la transmettant encore de leur vivant, mais plus tard. Notons cependant qu'une telle division de la ferme n'était qu'un acte sur papier, recouvrant un arrangement qui assurait aux deux générations ensemble un contrôle de la ferme.

Quelques documents du début du XVIII^e siècle nous indiquent que c'était la mort du père qui ouvrait au fils aîné encore célibataire la possibilité de prendre en mains la ferme et de se marier. Selon le Tableau 11, pour la période 1735–1750, le père (ou le beau-père)⁸ était souvent déjà décédé lorsque la ferme était transférée à l'héritier (dans 68% des cas). Le fils qui succédait pouvait alors être très jeune et souvent encore célibataire. Avec la deuxième moitié du siècle, le fils aîné était en général marié avant le retrait du père de la direction de la ferme familiale. Il semble que la famille ait préféré voir le fils aîné marié avant qu'il ne prenne le contrôle de la maison. Jusqu'aux années 1840, il n'y a que deux cas d'un fils aîné succédant à son père et restant célibataire toute sa vie. Il y avait probablement une très forte pression pour que le fils aîné se marie s'il avait l'intention de prendre la succession.

8 Si une veuve de fermier propriétaire se remarie, son nouvel époux n'a aucun droit à succéder comme fermier lui-même. Il attend simplement que le fils aîné prenne la succession. Chez les fermiers locataires, par contre (mais ils sont peu nombreux à Rendalen), le beau-père peut bénéficier personnellement de la succession en prenant la suite du bail.

Avec la fin du XVIII^e siècle, se répandit une nouvelle pratique, les contrats de retraite: les propriétaires vendaient l'ensemble de la ferme au fils aîné, à un prix en général bien en dessous de sa valeur réelle sur le marché, ce qui aidait à la reprise de celle-ci par le fils aîné. C'était d'ailleurs le cas aussi lorsque la ferme était directement vendue par les parents, ou lorsque sa valeur était estimée après la mort de ceux-ci. Le revenu de la vente était distribué entre le fils aîné et ses frères et sœurs, les frères héritant deux fois plus que les sœurs jusqu'en 1854. Si le frère aîné ne pouvait pas acheter la ferme immédiatement, ses frères et sœurs se trouvaient recevoir une part virtuelle de la ferme de famille, l'aîné leur versant une rente annuelle jusqu'au moment où il pouvait les rembourser complètement.

Certes, à Rendalen, fils et filles pouvaient recevoir une dot au moment de leur mariage, mais celle-ci n'allait guère plus loin qu'une vache et un lit avec sa literie: jamais la terre n'était ainsi transmise. Cette dot était prise en considération au moment où se réglait l'héritage des parents. Les testaments ne révèlent aucune stratégie des parents pour doter leurs filles de dots importantes, aux dépens des autres enfants, afin d'améliorer leur chances sur le marché du mariage.

Un système pseudo-égalitaire

Aux termes de la loi norvégienne, comme nous l'avons signalé ci-dessus, il n'y a pas simple «héritage» de la ferme mais «vente» à un nouveau fermier. Le produit de cette vente devient l'héritage des enfants, qui ensuite en reçoivent tous une part, y compris le successeur; si historiquement, on l'a dit plus haut, le cas des filles a évolué, tous les garçons reçoivent une part égale. C'est en ce sens que le système est égalitaire au départ. Mais on peut aussi le dire inégalitaire: c'est le fils aîné qui va gérer la ferme à la génération suivante, empêchant ainsi la division, du moins un fractionnement en parts qui ne seraient pas viables, comme on l'a dit plus haut. Le prix de «vente» de la ferme au fils aîné est fixé à un niveau très bas et l'a toujours été, c'est la coutume. Sans doute la loi de retrait lignager de 1821 avait-elle stipulé que la vente devait se faire à un prix réaliste, mais cette disposition avait suscité mille difficultés; aussi le fils aîné fut-il à nouveau autorisé en 1863 à prendre la suite, à un tarif convenu au sein de la famille, très en dessous du prix du marché. Malgré tout, l'opération pouvait se révéler assez coûteuse pour le successeur: il devait prendre en charge ses frères plus jeunes jusqu'à l'âge de leur confirmation et ses sœurs jusqu'à leur mariage, les handicapés leur vie durant. Ajoutons que la transmission de la ferme pouvait avoir donné lieu à plus d'un contrat de retraite.

En fait on ne sait pas grand chose de la façon dont le système était mis en œuvre pratiquement, surtout dans les cas des jeunes frères et sœurs, dont le destin ne faisait

pas l'objet d'un contrat. On peut penser que la solidarité familiale jouait et que les liens de parenté étaient respectés, ce qui serait une indication de plus que les acteurs vivaient ce lien comme une sorte de copropriété transgénérationnelle, perception qui correspond bien à ce qu'implique la notion de famille-souche.

Par contre, ce qu'on connaît bien, tout comme en France, c'est la condition faite aux personnes âgées: nourriture, vêtements, garanties de subsistance et de mode de vie, dès le XVII^e siècle les contrats sont très détaillés (Sogner, 2009b). On peut même suivre la diffusion des nouveautés dans l'alimentation. Les jeunes doivent fournir café, thé, tabac, pommes de terre, etc. Tant que le grand âge n'est pas arrivé, le couple de parents peut garder une parcelle à cultiver (*vinnekår*), puis on prévoit que le nécessaire leur sera apporté (*varekår*). On gardera même les plus âgés à la maison, en famille élargie (*brødkår* signifie qu'on fournit le couvert). Il y a toujours un lien entre les vieux et les filles non mariées. Soins et attentions retombent souvent sur des filles célibataires, dont la position et les droits dans la famille ne sont pas clairs. Ici on peut sans doute parler d'exclusion.

La ferme lignagère: *slektsgård* (odal farm)

La famille-souche persiste en Norvège comme continuité du lignage paysan, mais disparaît progressivement comme arrangement de corésidence. En effet, la famille-souche – entendue comme série de fils héritiers se succédant à la tête d'une exploitation – se poursuit clairement jusqu'à 1900. Il est rare que le rythme de transmission soit rompu. Cependant la forme spécifique de structure familiale et de cohabitation devient de moins en moins fréquente avec le temps. Le maximum se situe au milieu du XVIII^e siècle. Pourquoi une telle tendance? Quelles sont les conséquences de ce déclin? Est-ce que la cohabitation est un tel élément fondamental que, lorsqu'elle disparaît, la famille-souche a tendance à disparaître?

Les maisons norvégiennes sont en bois. La paroisse que nous étudions, Rendalen, est très riche en forêts, les matériaux de construction y abondent. Et nous savons que des maisons plus grandes et plus confortables ont commencé à se construire à la fin du XVIII^e siècle. Or, traditionnellement, pour avoir plus de place, le fermier construisait une nouvelle maison, un nouveau *stue*⁹; la ferme se composait donc de plusieurs bâtiments d'habitation. Pourtant nous constatons maintenant qu'au lieu de construire un nouveau bâtiment, on se met à agrandir le *stue* traditionnel à un étage, en augmentant sa surface, souvent en lui ajoutant un étage en même temps qu'on améliore son chauffage (des progrès apparaissent au XVIII^e siècle avec de nouveaux poêles et fourneaux de fonte). Nous assistons à ce paradoxe qu'il se construit des

9 Voir le cas cité plus haut de la ferme «Hangard» qui s'est divisée en trois.

maisons susceptibles de mieux héberger de larges familles, au moment même où celles-ci se font moins nombreuses.

Alors qu'en 1762, à Rendalen, les deux générations des parents et des enfants successeurs cohabitaient, c'est apparemment moins le cas en 1801: ces ménages vivent à part. Le goût de l'indépendance apparaît bien dans l'histoire de la grand-mère qui fait des marques sur ses pommes de terre pour les reconnaître, alors même qu'elle vit avec ses enfants, à même feu et pot. Mais la vieille femme veut reconnaître ses petites affaires. Selon la tradition orale, elle marquait aussi sa saucisse avec un bout de ficelle, son morceau de viande ou de poisson, comme ses pommes de terre. Bien difficile dans ces conditions d'interpréter l'économie du ménage élargi. Mais si la mémoire familiale a retenu l'anecdote, c'est peut-être qu'il s'agissait d'un comportement marginal. D'ailleurs, l'anecdote vient de la Norvège de l'ouest, non de Rendalen.

Notons, pour terminer, qu'avant 1700, les contrats ne font aucune allusion à des pièces de la maison séparées destinées aux retraités, une chambre qui leur serait réservée. Jusqu'alors, ils avaient certainement leur lit dans la pièce commune. Quant à la maisonnette séparée pour les vieux, c'est une disposition très tardive. Selon le recensement de 1875, seulement 12,8% des fermiers retraités vivent sur la ferme dans une maison séparée de celle de leurs enfants.

La famille-souche déguisée

A Rendalen, en 1801, on compte encore 34 familles-souche de fermiers, auxquelles il faudrait ajouter 15 fermiers dont les parents occupent une petite maison séparée, appartenant soit au fermier chef principal soit au précédent qui s'est retiré. On conviendra qu'il s'agit là aussi de familles-souche, déguisées sous l'apparence d'indépendance.

Qui est chef de ménage? Est-ce le jeune fils ou le vieux père? Le chef de ménage étant mentionné en premier sur les listes de recensement, on peut aisément répondre qu'en général, à Rendalen, c'est le vieux père, deux fois plus souvent que le fils, en 1762. Et, en 1801, c'est huit fois plus souvent. Les vieux tardent visiblement à passer la main. La tendance est exactement la même à Esparras (Fauve-Chamoux, 2002).

Simultanément, le fils paraît de moins en moins prêt à se plier à l'autorité de son père, il préfère de plus en plus s'établir indépendamment – on a vu que les fils constituent une bonne part de ces nouveaux ménages de «fermiers locataires» sur le terrain même de la ferme familiale. Dans 15 cas, comme nous venons de le dire, soit en gros une fois sur trois, fils et pères ont des logements séparés. Dans ces familles-souche déguisées, l'âge moyen du père est de 62,5 alors que dans les vraies

familles-souche, où les trois générations cohabitent, cet âge est de 69,1. Les chefs sont plus vieux et gardent l'autorité dans ces maisons non brisées. Est-ce surprenant? On aurait pu croire que le vieux père renoncerait d'autant plus facilement qu'il serait plus vieux. C'est l'inverse que l'on observe. Après tout, vivre dans des quartiers séparés aurait pu faciliter le passage de l'autorité du père au fils. De plus, n'oublions pas le rôle des femmes que nous avons déjà signalé plus haut et qui est fondamental, puisqu'il régit l'économie ménagère. Dans les 34 familles-souche de 1801, la vieille mère est bien vivante, son âge moyen est de 67,5. Dans les 15 «familles-souche déguisées», la mère est là, avec un âge moyen de 58,3, et même, dans 11 de ces cas, elle a encore des enfants assez petits. La nouvelle tendance est donc de préférer un habitat séparé. Mais, contrairement à ce que l'on observe en France, à Esparros, dans les Pyrénées centrales (Fauve-Chamoux, 2004), les veuves ne semblent pas prendre la tête des ménages en intérim au cours du XIX^e siècle.

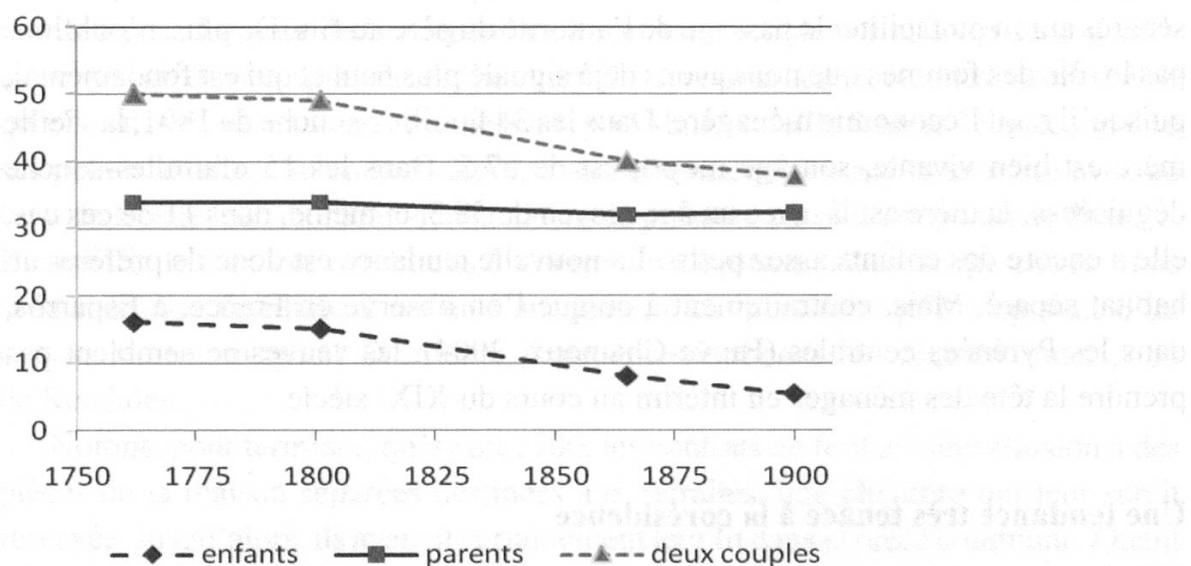
Une tendance très tenace à la corésidence

Il était important, dans la ferme familiale norvégienne, de disposer de la force de travail des enfants devenus adultes. Selon un décret royal de 1754, les fermiers n'étaient pas autorisés à héberger chez eux leurs enfants de plus de 18 ans si leur présence n'était pas indispensable à l'exploitation familiale (Sogner, 2004). Ajoutons que le service militaire était obligatoire pour les jeunes gens non mariés. Or, et c'est d'autant plus intéressant, nous relevons un haut niveau de transfert des fermes de Rendalen d'une génération à l'autre, suscitant ainsi un nombre considérable de familles de fermiers réunissant deux couples de générations successives, les parents vivant en ménage commun avec le couple de l'enfant successeur (Figure 2).

Les vieux fermiers de Rendalen préféraient ainsi cohabiter avec un de leurs enfants mariés, ou encore le successeur désigné choisissait de vivre avec ses parents – ce qui est très différent de ce qui se passait dans d'autres régions de Norvège: par exemple, sur le littoral, les ménages de type simple – catégorie 3 selon la classification du Cambridge Group (Laslett, 1972) – étaient devenus la norme au XIX^e siècle. Peut-être cette différence entre «fermiers pêcheurs» (*fiskerbonde*) et «fermiers montagnards» (*fjellbonde*) tient-elle à un accès différent aux ressources naturelles. La pêcherie exploitait une ressource accessible à tous alors qu'à Rendalen la plupart des revenus provenaient de ressources soumises aux droits de propriété et aux droits liés au régime propre aux fermes. C'était particulièrement le cas pour l'exploitation forestière mais aussi pour celle des pâturages d'été qui était indispensable pour un fermier.

Pour exploiter ces ressources naturelles, l'ensemble de la famille y travaillait en commun, comme il était normal et nécessaire, au sein d'une économie ménagère

Figure 2. Proportion des fermes de Rendalen comportant deux couples vivant ensemble, le couple des parents étant en position secondaire (courbe «enfants» chefs de ménage), ou bien encore en position dirigeante (courbe «parents» chefs de ménage), 1762–1900 (en pourcent)



Sources: Hans Henrik Bull, *Hushold og generasjonsskifter i Rendalen 1762–1900. Åttesamfunnets siste skanse?* Mémoire de maîtrise, Université d'Oslo 2000: 104; Bull, Sogner, 2006.

partagée. Comme le dit le proverbe norvégien: «quand on travaille ensemble, on mange ensemble». La famille du fermier, et aussi les domestiques, partageait la même table et mangeait la même chose. Cette pratique de communauté ménagère durera jusque vers 1950 lorsque se multiplieront les ménages de retraités indépendants. Très souvent d'ailleurs la vieille génération déplorait cette partition des ménages, et ce jusqu'en 1980 lorsque cette séparation devint l'usage.

Les cadets et filles de ces fermiers faisaient partie de cette économie familiale commune. Sans doute, du fait de l'âge élevé au mariage (Tableau 10), une longue période s'ouvrait pendant laquelle la plupart des jeunes adultes travaillaient comme aide dans d'autres ménages avant de créer le leur: en Europe du Nord-Ouest, le service domestique comme phase du cours de la vie était une caractéristique de cette période d'attente (Hajnal, 1983), cependant, comme l'indique le Tableau 12, la plupart des enfants de fermiers n'entraient pas en service mais restaient dans la maison de leurs parents au-delà de leurs 20 ans. Cette façon de vivre s'est maintenue pendant les XVIII^e et XIX^e siècles. En outre, la majorité des enfants nés dans une famille de fermiers qui étaient devenus domestiques ne l'avaient fait que lors de la cessation d'activité de leurs parents, après que l'aîné eut repris la ferme – et cela est

Tableau 12. *Proportion des fils et filles de fermiers, pour le groupe d'âge 20–29 ans, en position de domestiques hors de l'exploitation familiale ou vivant encore à la maison (travail à la ferme ou autre activité), suivant que les parents sont encore à la tête de la ferme (Chef de ménage) ou déjà retirés de sa direction. Rendalen, 1762–1900 (en pourcent, effectifs entre parenthèses)*

Position	1762		1801		1865		1900	
	Chef	Retiré	Chef	Retiré	Chef	Retiré	Chef	Retiré
<i>Filles</i>								
Servante	7	62	18	38	20	5	8	11
Aide à la ferme	67	8	68	13	52	39	66	37
À la maison mais autre travail					3	5	4	7
N	(45)	(26)	(38)	(24)	(66)	(38)	(71)	(27)
<i>Garçons</i>								
Domestique	6	50	6	20	14	31	10	3
Aide à la ferme	87	7	60	20	61	14	44	14
À la maison mais autre travail	6	13	17	10	19	9	32	24
(N)	(54)	(30)	(42)	(31)	(57)	(35)	(81)	(29)

Source: Bull, 2006; Bull, Sogner, 2006.

aussi vrai des garçons que des filles. Si la présence des enfants au foyer domestique avait seulement été déterminée par la nécessité d'y conserver la main d'œuvre nécessaire, sans plus, nous ne constaterions pas une telle différence entre les périodes qui précédèrent puis suivirent la cessation d'activité des parents. Ces enfants seraient restés à la ferme au lieu d'entrer en service. Il semble ainsi que les parents avaient un contrôle certain de la force de travail de leurs enfants adultes qu'ils utilisaient au service de la ferme.

Cependant, au XIX^e siècle, toujours plus de frères et sœurs restèrent dans la demeure familiale après que l'aîné en eut pris la direction. Bien que les recensements attribuent à la plupart des frères une occupation indépendante, ceux-ci devaient probablement consacrer une bonne part de leur force au service de la ferme pendant les périodes de l'année exigeant beaucoup de travail. Quant aux sœurs restées dans la demeure familiale après la cessation d'activité de leurs parents, elles semblent s'être encore plus consacrées aux travaux de la ferme au XIX^e siècle, ce qui tient peut-être au développement de l'agriculture intensive après 1850. Mais nombre de ces sœurs jouaient le rôle de maîtresse de maison pour leur frère célibataire, et certaines probablement avaient aussi à soigner leurs vieux parents.

Une recherche d'identité

A vrai dire, le concept de «famille-souche» ne se pensait pas en tant que tel en Norvège. Il ne fait sens qu'à partir des observations, conceptualisations et préjugés moraux de Le Play dans la deuxième partie du XIX^e siècle. Il n'y avait aucune raison pour que le mot devînt courant en Norvège. Il nous faut peut-être rechercher la famille-souche sous un autre nom. *Odelsbonde* (*Odal farmer*) ou *slektsgård* (*lineage farm*, «ferme lignagère») sont des concepts norvégiens, qui sonnent très «romantiques». C'est à partir du XVIII^e siècle que l'on a fait du paysan une sorte de héros – ce qu'il faut sans doute rapporter à la soumission à la couronne danoise de 1380 à 1814. Au cours du dernier siècle de cet assujettissement, la Norvège allait connaître un essor économique important, le sentiment national se renforça alors ainsi que des aspirations nouvelles. Comme il fallait être fier de ce qui était spécifiquement norvégien, la jeune intelligentsia opta pour le fermier norvégien, traité comme une figure symbolique, «libre et fier» par définition, puisqu'opposé au fermier danois, non libre, dépendant et exploité comme un serf par son seigneur noble, alors qu'il n'y avait pas – et qu'il n'y avait jamais eu – de régime féodal en Norvège. Cette image du fermier norvégien trouve son expression jusque dans le parc du palais royal de Fredensborg au Danemark: le roi danois y fait ériger vers 1760–70 quelque 60 à 70 statues, toutes représentant des fermiers norvégiens et leurs femmes.

La Norvège devint indépendante en 1814 et se pourvut d'une nouvelle constitution: les fermiers obtinrent le droit de vote et furent largement représentés au nouveau parlement. Le tout petit groupe que constituait la noblesse disparaît par décision du parlement en 1821. En même temps qu'intervient cette abolition, la loi *odal*, celle qui régit le retrait lignager, est restaurée. C'est la gloire retrouvée pour le fermier dans son lignage, dont il s'attache à faire reconnaître l'existence et la légitimité.

Conclusion

C'est précisément parce que les systèmes de reproduction pyrénéen et norvégien diffèrent sur de nombreux points et parce qu'ils font, chez les intéressés, l'objet de conceptualisations souvent différentes que leur étude comparative se révèle une entreprise prometteuse ouvrant des horizons inattendus sur la notion de maison et celle de lignage dans les sociétés de montagne européennes. Nous comptons poursuivre notre travail comparatif entre la ferme lignagère (*odal farm*) norvégienne et la famille-souche des Pyrénées centrales, pour mettre mieux en lumière les mécanismes de reproduction selon lesquels ces deux sociétés ont développé chacune des stratégies efficaces de continuité familiale. Et cependant elles ont eu à faire face à d'importants changements socio-économiques et démographiques depuis le

XVII^e siècle. Elles ont dû s'ouvrir au marché et au monde extérieur. Il leur a fallu enfin compenser les effets d'une émigration à longue distance, bien que celle-ci eût au moins le mérite de donner des perspectives d'avenir à des forces de travail excédentaires.

Bibliographie

- AUGUSTINS, G., 1989, *Comment se perpétuer. Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Société d'Ethnologie.
- BARNES, J. A., 1955, «Rights and Kinship in two Breton Hamlets», *The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, vol. 78 (1): 31–56.
- BERKNER, L. K., 1972, «The Stem-Family and the Developmental Cycle of Peasant Household: an Eighteenth-Century Austrian Example», *American Historical Review*, 77: 298–418.
- BOURDIEU, P., 1962, «Célibat et condition paysanne», *Etudes rurales*, V–VI: 32–135.
- BOURDIEU, P., 1975, «Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction», *Annales E.S.C.*, 27 (4–5): 1105–25.
- BULL, H. H., 2006, «Marriage decisions in a peasant society. The role of the family of origin with regard to adult children's choice of marriage partner and the timing of their marriage in Rendalen, Norway, 1750–1900», *Acta Humaniora*, Oslo, Dissertation for the Dr. Art. Degree, University of Oslo, Faculty of Humanities, N. 268.
- BULL, H. H., SOGNER, S., 2006, *Families and Land in Norwegian Mountain societies*, Communication, session 26, IEHA, Helsinki 2006, mimeo.
- BURGUIERE, A., 1986, «Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XVI^e–XIX^e siècles)», *Annales E.S.C.*, 41 (3): 639–656.
- CHIVA, I., GOY, J. (sous la dir. de), 1981, *Les Baronnies des Pyrénées*, vol. 1: 'Maisons, mode de vie, société', Paris, EHESS.
- 1986, *Les Baronnies des Pyrénées*, vol. 2, 'Maisons, espace, famille', Paris, EHESS.
- DEROUET, B., 2001, «Parenté et marché foncier à l'époque moderne: une réinterprétation», *Annales H.S.S.*, 56 (2): 337–368.
- DEROUET, B., GOY, J., 1998, «Transmettre la terre. Les inflexions d'une problématique de la différence», *Mélanges de l'Ecole Française de Rome (MEFRIM)*, Rome, tome 110 (1): 117–153.
- DØRUM, K., 2000, «Slechtsarv og marked. Odelsbondenes forhold til gården på 1700-tallet», *Historisk tildsskrift*, 79 (1): 22–52.

- ELIASSEN, F.-E., 1995, «The Mainstays of the Urban Fringe: Norwegian Small Towns 1500–1800», in P. Clark (ed.), *Small Towns in Early Modern Europe*, Cambridge, CUP: 22–49.
- FAUVE-CHAMOUX, A., 1984, «Les structures familiales au royaume des familles-souche: Esparrros», *Annales E.S.C.*, 39 (3): 513–528.
- 1987, «Le fonctionnement de la famille-souche dans les Baronnies des Pyrénées avant 1914», *Annales de Démographie Historique*: 241–262.
- 1994, «Mariages-sauvages contre mariages-souches», in M. Ségalen, G. Ravis-Giordani (sous la dir. de), *Les Cadets*, Paris, CNRS: 181–194.
- 1995, «The Stem Family, Demography and Inheritance», in R. Rudolf (ed.), *The European Peasant Family and Society*, Liverpool, Liverpool University Press: 86–113.
- 1998, «La reproduction familiale en milieu paysan: le destin des exclus», in G. Bouchard, J. A. Dickinson, J. Goy (sous la dir. de), *Les exclus de la terre en France et au Québec, XVII^e–XX^e siècles*, Sillery (Québec), Septentrion: 73–92.
- 2002, «Strategies of Household Continuity in a Stem-Family Society: from Heirship to Headship», in R. Derosas, M. Oris (eds.), *When Dad Died. Individuals and Families Coping with Distress in Past Societies*, Bern, Peter Lang: 121–140.
- 2003, «Besitzweitergabe, familiäre Machtverhältnisse und die Rolle der Frauen im Frankreich des 18. und 19. Jahrhunderts », in R. Prass, J. Schlumbohm, G. Béaur, C. Duhamelle (Hrg.), *Ländliche Gesellschaften in Deutschland und Frankreich, 18.–19. Jahrhundert*, Vandenhoeck & Ruprecht, Goettingen: 167–185.
- 2004 «Stratégies intergénérationnelles à Esparrros. Des logiques de reproduction à court ou à long terme (XVII^e–XX^e siècles)», in G. Béaur, Ch. Dessureault, J. Goy (sous la dir. de), *Familles, Terre, Marché, logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e–XX^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes: 91–104.
- 2006, «Family Reproduction and Stem-Family System: From Pyrenean Valleys to Norwegian Farms», *The History of the Family. An International Quarterly*, 11 (3): 171–184.
- FAUVE-CHAMOUX, A., OCHIAI, E. (eds.), 1998, *House and the Stem-Family in Eurasian Perspective / Maison et famille-souche: perspectives eurasiennes*, Paris/Kyoto, Nichibunken/EHESS.
- FAUVE-CHAMOUX, A., OCHIAI, E. (eds.), 2009, *The Stem Family in Eurasian Perspective. Revisiting House Societies*, Bern, Peter Lang.
- GEIRE, E., 1996, *Generasjonsskifte eller transaksjon? Om handlingsmønstre og normer når jord skiftet eier i Ullensaker på 1800-tallet*, Tingbokprosjektet n. 12, Oslo.

- HAJNAL, J., 1965, «European Marriage Patterns in Perspective», in D. V. Glass, D. E. C. Eversley (eds.), *Population in History*, Chicago: 101–140.
- 1983, «Two Kinds of Pre-industrial Household Formation System», in R. Wall, J. Robin and P. Laslett (eds.), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, CUP: 65–104.
- HELLAND-HANSEN, K., 1997, *Føderådsordningens historie i Norge*, Skriftserie, Riksarkivet. bd. 3. Oslo.
- HOMMERSTAD, M. 2005, “*Mand af Mand gaaer før Qvinde af Mand*”. *Farbrorretten og odelsjenter på slutten av 1700-tallet og frem til Odelsloven av 1821*, Tingbokprosjektet, Oslo.
- IVERSEN, T., MYKING J. R. (eds.), 2005, *Land, Lords and Peasants. Peasants' right to control land in the Middle Ages and the Early Modern Period – Norway, Scandinavia and the Alpine region*, N. 52 Trondheim Studies in History, Trondheim, NTNU.
- KASER, K., 1994, «The Balkan joint-family household: seeking its origins», *Continuity and Change*, 9 (1): 45–68.
- KERTZER, D. I., 1989, «The joint family household revisited: demographic constraints and household complexity in the European past», *Journal of Family History*, 14 (1): 1–15.
- LASLETT, P., 1972, «La famille et le ménage: approches historiques», *Annales E.S.C.*, 27 (4–5): 847–872.
- 1978, «The Stem-Family Hypothesis and its Privileged Position», in K. W. Wachter, P. Laslett, (eds.), *Statistical Studies of Historical Social Structure*, London, Academic Press: 89–111.
- 1983, «Family and household as work group and kin group: areas of traditional Europe compared», in R. Wall, J. Robin, P. Laslett (eds.), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, CUP: 513–563.
- LASLETT, P., WALL, R. (eds.), 1972, *Household and Family in Past Time*, Cambridge, CUP.
- LE PLAY, F., 1857, «Paysans en communauté du Lavedan», *Les ouvriers des deux mondes*, Paris, Société Internationale des Etudes Pratiques d'Economie Sociale, 1 (3): 107–160.
- 1875, *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, Tours, Mame, 2^e édition avec appendices (1^e édition 1871).
- LE ROY LADURIE, E., 1969, *Les Paysans de Languedoc*, Paris, Flammarion.
- 1972, «Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle», *Annales E.S.C.*, 27 (4–5): 825–846.
- LEVI-STRAUSS, C., 1949, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF.

- LEVI-STRAUSS, C., 1983, «Histoire et ethnologie», *Annales E.S.C.*, 38 (2): 12–17.
- MYKING, J. R., 2005, «Peasants' land control in Norway», in T. Iversen, J. R. Myking, (eds.), *Land, Lords and Peasants. Peasants' right to control land in the Middle Ages and the Early Modern Period – Norway, Scandinavia and the Alpine region*, N. 52 Trondheim Studies in History, Trondheim, NTNU: 15–28.
- NORSENG, P., 2005, «*Odelsrett – the Norwegian retrait lignager*», in T. Iversen, J. R. Myking, (eds.), *Land, Lords and Peasants. Peasants' right to control land in the Middle Ages and the Early Modern Period – Norway, Scandinavia and the Alpine region*, N. 52 Trondheim Studies in History, Trondheim, NTNU: 201–227.
- RUGGLES, S., 1987, *Prolonged connections, the rise of the extended family in 19th c. England and America*, Madison, Wisconsin University Press.
- SOLLI, A., 1995, *Individ-hushald-samfunn. Fisk og jord som grunnlag for hushald-setablering i Noreg kring år 1800*, Historisk Institutt, Universitetet i Bergen.
- SØNNER, S., 1979, *Folkevekst og flytting. En historisk demografisk studie i 1700-årenes Øst-Norge* [Population growth and migration. A historical and demographical study of eastern Norway in the eighteenth century], Universitetsforlaget, Oslo.
- 1998, «The Norwegian Stem Family: Myth or Reality?», in A. Fauve-Chamoux, E. Ochiai (eds.), *House and the Stem-Family in EurAsian Perspective / Maison et famille-souche: perspectives eurasiennes*, Paris/Kyoto, Nichibunken/EHESS: 95–114.
- 2004, «The legal status of servants in Norway from the seventeenth to the twentieth century», in A. Fauve-Chamoux (ed.), *Domestic Service and the Formation of European Identity*, Bern, Peter Lang: 175–188.
- 2009a, «The Norwegian Stem family – myth or reality?», in A. Fauve-Chamoux, E. Ochiai, (eds.), *The Stem Family in Eurasian Perspective. Revisiting House Societies*, Bern, Peter Lang: 151–172.
- 2009b, «Gender, Well-Being, and Old Age for Persons without a Life-Companion. A Rural Case Study around the Turn of the Century 1900. Rendalen», in M. Duraes, A. Fauve-Chamoux, L. Ferrer, J. Kok (eds.), *The Transmission of Well-Being. (Gendered Marriage Strategies and Inheritance Systems in Europe 17th–20th Centuries)*, Bern, Peter Lang.
- TCHAYANOV, A. V., 1990 [1966], *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris, Librairie du Regard.
- THORVALDSEN, G., 2000, «Norway – The Norwegian historical data Center», in P. Kelly Hall, R. McCaa, G Thorvaldsen (eds.), *Handbook of International Historical Microdata for Population Research*, Minnesota Population Center, Minneapolis: 179–206.

- TODD, E., 1990, *L'invention de l'Europe*, Paris, Seuil.
- VIAZZO, P. P., 1989, *Upland communities: environment, population and social structure in the Alps since the sixteenth century*, Cambridge, CUP.
- YVER, J., 1953, «Les deux groupes de coutumes du Nord: le groupe picard-wallon», *Revue du Nord*: 197–220.
- 1966, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey.

Les études sur les deux groupes coutumiers des hautes Alpes françaises ont pris une trajectoire tout à fait différente, en avec les travaux pluridisciplinaires de Pierre Belaïf (1974), d'André Astier (1977), de Roland Lefebvre (1978), d'Alain Gobet (1987), tous géographes. Il s'agit en réalité d'ailleurs «capitales» dans la recherche alpine française en historiographie, puisqu'en regard des tables des revues géographiques, *Cahiers d'histoire de l'Alpe et du Mont-Blanc* et *Revue de géographie alpine*, en constitue un grand succès pour la recherche historiographique, autrement qu'il n'y a rien d'approfondi, d'approfondissant et de tout à faire, à des recherches d'anthropologie sur de petits ensembles qui urbains au Moyen Âge et à la période moderne. Quelle que soit la place qu'occupent les deux auteurs, il ne permettent pas d'analyser une véritable périodicité et/ou une régularité de quelques trente ans, le modèle rural paysan, où les ouvrages sur la famille et la transmission sont rares. Citons l'ouvrage d'Alain Collomp (1993), l'ouvrage des travaux de Laurence Fontaine sur les grottes dans les Alpes (de Jean Nicolas, 1978) consacrés surtout à la vallée de la Drôme et à la Drômedale, celle d'André-Yves Verrin (1996) sur la société dauphinoise du XVII^e siècle, le livre d'Anne-Marie Lézard-Almerat (1994) sur les migrants quercyniens, et l'ouvrage de Michel Pina (1997) sur la population de la Vallouise. Ces deux dernières périodes de recherche des études sont bien connues: le CIRHIA, à Grenoble, centre de recherche sur l'histoire de l'Italie et des pays alpins, le GRHESALP, groupe de recherche historique sur les Alpes, les Alpes et les sociétés alpines, et l'ARAA, association amicale des amis de l'art alpin, commune aux universités de Grenoble et de Paris. Il faut souligner que la volonté de le développement de la revue *Histoire de l'Alpe – Storia delle Alpi* (Geschichte der Alpen) est également de renouveler et d'expander.

Clairement que la collaboration existante entre l'Université Henri-Mendès Franche de Grenoble et le Parc Régional du Vercors nous a apporté beaucoup de succès sur le vécu humain sur les hauts plateaux du XV^e au XI^e siècle. Cependant, il ne faut pas se cacher que l'historiographie alpine française connaît un certain retard et une propension à laisser le terrain aux géographes, plus particulièrement aux historiens au déterminisme géographique.

Ensuite, nous devons nous demander si l'avenir de l'Alpe et des Alpes est dans l'urbanisation et la périurbanisation, ou dans la ruralisation et la périurbani-

